

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Règlementant la circulation au droit de l'amélioration du réseau basse tension
ECOFRANCE ST GERMAIN pour ENEDIS*

Le Maire de Cahagnes,

Vu la loi numéro 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8e partie signalisation temporaire du livre un de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la route et notamment son article R.225,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article 2212 et 2213 (1-2-3-4),

Vu la demande en date du 02 avril 2025 sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour l'amélioration du réseau basse tension (tranchée au pied d'un poteau) au lieu-dit Canteloup – Route de St Pierre du Fresne 14240 CAHAGNES.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que ceux des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par les chantiers,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public pour entreprendre des travaux sur la voie communale, route de St Pierre du Fresne, du 14 au 24 avril 2025.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992. La signalisation de ces chantiers devra être conforme à la réglementation en vigueur. Sa mise en place et sa surveillance seront assurées par le pétitionnaire.

Article 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ces biens mobiliers.

Article 4 : La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou pour toute autre raison impliquant la sécurité des usagers de la route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à la brigade de gendarmerie de Caumont Sur Aure, et au pétitionnaire, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Cahagnes, le 11 avril 2025.

Le Maire, Guillaume DUJARDIN.

